

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JANVIER 2023
	l'An deux mille vingt-trois, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 janvier 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.
Séance du 09 janvier 2023 Convocation du 03 janvier 2023	Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. BOMONT, MM. LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE* MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT, M. ROBIN.
Nombre de Conseillers : En exercice : 22 Présents : 18 à l'ouverture de la séance 19 à partir de la question n°06 Pouvoir : 01 à l'ouverture de la séance 00 à partir de la question n°06 Absents : 03 QUORUM : 12	Représenté par pouvoir : Mme GAYE qui a donné pouvoir à M. DUFAY* Absents : MM SARRAZIN, LEFEUVRE, Mme MERCIER-QUENAULT A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT * Madame GAYE est arrivée en cours de séance, après la modification du R.I.F.S.E.E.P.

DE_2023_01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
 Arrondissement de Tours
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable»,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2021, validant le projet de modification du restaurant scolaire et autorisant le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la consultation a été lancée le 02 février 2021 et que l'Atelier Frédéric TEMPS a été retenu par décision du Maire, le 28 avril 2021 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, mission complémentaire O.P.C. incluse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2021, approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'Atelier Frédéric TEMPS, pour un montant de travaux de 900 000,00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire et à la signer,

Vu la décision du Maire du 21 décembre 2021 de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 et celle du Département au titre du F2D 2022, pour la modification du restaurant scolaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 24 mai 2022, attribuant une subvention de 229 640,50 € sur un montant de dépense subventionnable de 918 562,00 € HT, dans le cadre de la D.E.T.R. 2022,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 02 mai 2022, informant que la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 100 000 € dans le cadre du F2D 2022, avec un accord de principe de 200 000 € sur 2 ans. Le versement du solde étant conditionné à la saisie d'une nouvelle demande au titre du F2D 2023,

Considérant que l'ensemble de l'opération (prestations intellectuelles, études et diagnostics, travaux et frais de mise en concurrence) est estimé à 999 512,67 € HT,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'aide financière :

du Département

- au titre du F2D 2023 de 100 000,00 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	900 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre avec mission O.P.C.	69 750,00 €		
Mission Contrôle Technique	6 750,00 €		
Mission S.P.S.	2 112,00 €		
Mission S.S.I.	1 600,00 €		
Sondages de sols (phases APD+PRO)	4 680,00 €		
Diagnostics plomb-amiante-HAP	2 016,67 €		
Désamiantage bureau et canalisations	10 252,00 €		
Frais de publicité (maîtrise d'œuvre et travaux)	2 352,00 €		
		D.E.T.R. (notifiée) 25 % sur montant subv. de 918 562,00 €	229 640,50 €
		F2D 2022 (notifié)	100 000,00 €
		F2D 2023 (demandé)	100 000,00 €

		Autofinancement	105 872,17 €
		Emprunt	464 000,00 €
TOTAL général de l'opération	999 512,67 €	TOTAL financement	999 512,67 €

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 223, d'une contenance de 00ha 04a 55ca ;
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 226, d'une contenance de 00ha 04a 56ca ;
- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 227, d'une contenance de 00ha 04a 51ca.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu les travaux de Modification du Restaurant Scolaire et de Restauration de l'Eglise Saint Maurice Tranche 2,

Vu les subventions obtenues,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le reste à la charge de la Collectivité,

Vu la consultation d'organismes bancaires (CREDIT MUTUEL, CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, BANQUE DES TERRITOIRES, LA BANQUE POSTALE, CREDIT AGRICOLE, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement des travaux de modification du restaurant scolaire et de restauration de l'église Saint Maurice 2^{ème} tranche, le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt pour un montant de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée totale du Prêt :	20 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	80
Taux d'intérêt	3,20 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Taux fixe base 365 jours
Mode d'amortissement :	Echéances constantes

Frais de dossier	600,00 €
Remboursement anticipé total du capital	À tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Versement des fonds	A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat

A cet effet, le Maire, délégataire dûment habilité, décide de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 16 décembre 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de poursuivre la diffusion de son bulletin municipal « LE FIL D'ARTANNES » ;

Vu la proposition financière de l'entreprise GRAPHIVAL (GIBERT CLAREY IMPRIMEURS) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise GRAPHIVAL – (GIBERT CLAREY IMPRIMEURS) – 55 rue Charles Coulomb - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS, est désignée pour réaliser la conception graphique, l'impression et la livraison du FIL D'ARTANNES, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, correspondant à trois numéros, dans les conditions suivantes :

Prestations	Prix pour 01 numéro de 28 pages tiré à 1 500 exemplaires
Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française 42 x 29,7 cm ouvert Fichiers : fourni par la Collectivité Composition par GRAPHIVAL (GIBERT CLAREY Impr) Papier : couché demi-Mat PEFC 135 g Impressions recto et verso : quadri Façonnage : 02 points métal Conditionnement : en carton et sur palette protégée Livraison : franco 1pt 37	2 583,00 € HT

Prestations	Prix pour 01 numéro de 24 pages tiré à 1 500 exemplaires
Impression/livraison Format fini : 21 x 29,7 cm à la française 42 x 29,7 cm ouvert Fichiers : fourni par la Collectivité Composition par GRAPHIVAL (GIBERT CLAREY Impr) Papier : couché demi-Mat PEFC 135 g Impressions recto et verso : quadri Façonnage : 02 points métal Conditionnement : en carton et sur palette protégée Livraison : franco 1pt 37	2 153,00 € HT

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 22 décembre 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
 Arrondissement de Tours
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

**DECISION
 N°2023_01**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : *de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :*

- *Immeuble à usage d'habitation, sis 28 rue de la Petite Louée, cadastré Section E n°1712, d'une contenance de 00ha 04a 99ca.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 04 janvier 2023

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DE_2023_02 - C.C.T.V.I. – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport d'activité de la CCTVI pour l'exercice 2021, qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

DE_2023_03 – ASSOCIATION DE CANTINE SCOLAIRE – APPROBATION DES TARIFS

La présentation de cette question est faite par Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Lors du Comité de Gestion du 19 décembre 2022, les tarifs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, ont été fixés de la manière suivante :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,70 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 4,00 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,85 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 4,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 19 décembre 2022, lors duquel ont été fixés les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,70 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 4,00 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,85 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 4,00 €.

DE_2023_04 – PROPOSITION DE MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations de l'Etat** relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2018 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} février 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du RIFSEEP dans sa globalité ;

Le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de deux parties : l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Le Maire explique que suite au départ à la retraite de la secrétaire générale au 01 février 2023, une réorganisation du service administratif a été menée et certaines tâches de l'agent préposé à son remplacement ont été redistribuées aux autres agents administratifs. De ce fait, leur RIFSEEP peut être réexaminé.

Cette révision donne l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonctions, ainsi que sur les montants.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1. Les bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints d'animation,
- Les A.T.S.E.M..

2. L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

3. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'apprécier les éléments suivants : la valeur professionnelle

Appréciation des résultats de la valeur professionnelle et de l'investissement	Note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 15 à 20	100 %
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 10 à 14	75 %
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 5 à 9	50 %
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	De 0 à 4	0 %

4. Détermination des groupes de fonction et des montants

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe de fonction est attribué un montant indemnitaire minimum et un montant indemnitaire maximum à ne pas dépasser.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE			CIA	
		Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Plafond annuel IFSE de l'Etat	Montant annuel maximum	Plafond annuel CIA de l'Etat
Adjoints Administratifs						
Groupe 1	Secrétaire Générale	3 200 €	5 000 €	11 340 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des services administratifs	3 000 €	5 000 €	10 800 €	350 €	1 200 €
Agent de Maîtrise						
Groupe 1	Responsable des services techniques	3 100 €	5 000 €	11 340 €	400 €	1 260 €
Adjoints Techniques						
Groupe 2	Agent des services techniques, agent d'entretien, agent technique	2 800 €	5 000 €	10 800 €	300 €	1 200 €
Adjoint d'Animation						
Groupe 2	Agent d'animation	2 800 €	5 000 €	10 800 €	300 €	1 200 €
ATSEM						
Groupe 2	ATSEM	2 800 €	5 000 €	10 800 €	300 €	1 200 €

Madame BERGE demande des explications sur les différents montants proposés, notamment sur le montant annuel maximum de l'IFSE par groupe.

Monsieur DUFAY s'étonne de la proposition de ce montant lui paraissant élevé, qui viendrait à bloquer la prochaine mandature sur ces montants plafonds.

Il est décidé de mettre les montants annuels maximum de l'IFSE de tous les groupes des cadres d'emplois à 5 000 €.

5. Conditions d'attribution

a) Le réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- Au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maximums définis au point 4 de la présente délibération.

b) La périodicité du versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien individuel annuel.

c) Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Sauf dans les cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, sera appliqué le décret n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu.

d) Modulation selon le temps de travail

Le montant des primes, IFSE et CIA, seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e) Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

6. Dispositions diverses

La présente délibération abroge la délibération du 22 janvier 2018, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP comprenant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} février 2023 selon les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012, article 6411.

DE_2023_05 – INVITATION DE L'AUTRICE-ILLUSTRATRICE DE SERIES BD, KARENSAC, AU SEIN DE L'ECOLE JEAN GUEHENNO ET DE LA MEDIATHEQUE Demande de participation financière de la Commune

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaire, présente l'organisation par le Conseil Municipal des Jeunes de la venue, au sein de l'Ecole Jean Guéhenno dans la classe des CM1-CM2, puis au sein de la médiathèque, de l'autrice-illustratrice des séries de Bandes Dessinées « Aubépine » et « Cendre & Hazel », KARENSAC, le 03 février 2023.

Ce projet, en partenariat avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, permettra aux enfants de la classe de Madame SEDILLEAU et Monsieur LOUIS, CM1-CM2, de faire sa rencontre et d'échanger avec elle, dans le cadre d'un atelier qui fera suite à un concours de dessin, intitulé « Imagine la couverture du prochain tome de CENDRE & HAZEL », organisé préalablement du 03 au 25 janvier 2023.

Ensuite, KARENSAC se rendra à la Médiathèque d'ARTANNES-SUR-INDRE, pour une séance de dédicaces, de 16h30 à 18h00.

KARENSAC sera accueillie dès son arrivée à la gare de SAINT PIERRE DES CORPS par Madame BRUNET, Responsable de la Médiathèque, qui sera présente tout au long de l'après-midi, puis la déposera à la gare en fin de journée.

La prise en charge des frais inhérents à la venue de l'autrice serait :

- 300 € pour la demi-journée de prestation, se décomposant en deux factures identiques : 150 € pour la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, et 150 € pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- 51 € de frais de transport en train, qui seront pris en charge par l'Association des Parents d'Elèves, correspondant à la réservation, l'envoi des billets dématérialisés et le règlement des frais correspondants.

Madame TESSIER souhaitant savoir qui prend en charge les frais de repas de l'autrice, Madame ROBIN l'informe que celle-ci n'étant présente que l'après-midi, il n'a pas été demandé de repas.

Madame ROBIN demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de la moitié du montant de 300 € correspondant à la demi-journée de prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de la moitié du montant de 300 € correspondant à la demi-journée de prestation ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

DE_2023_06 – CR n°39 et 42 (projet de cession/acquisition et modification du tracé) : Proposition de prise en charge de l'acte rectificatif – Délibération rectificative

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, rappelle l'objet de la délibération n°2022_04_04 du Conseil Municipal du 04 avril 2022, consistant à régulariser l'acte initial, dans lequel la cession aux Perruches, cadastrée Section ZM n°73, d'une superficie de 2 045 m², n'a pas été incluse.

La famille FROIN ayant rempli sa part des obligations qui lui incombaient, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge des frais inhérents à la régularisation de la cession à la Commune de la parcelle cadastrée Section ZM n°73, d'une superficie de 2 045 m², appartenant à Monsieur et Madame FROIN, pour un montant s'élevant à 250 €.

Cependant, après vérification auprès du notaire, Maître DAVY, une erreur matérielle sur le montant pris en charge par la Commune a été soulevée.

Les montant des frais d'actes, au titre de la provision sur frais, s'élevant à 550 € au lieu des 250 € votés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais à hauteur de 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des frais inhérents à la régularisation de la cession à la Commune de la parcelle cadastrée Section ZM n°73, d'une superficie de 2 045 m², appartenant à Monsieur et Madame FROIN, pour un montant de 550 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DIT que la délibération n°2022_04_04 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 est abrogée.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 15 décembre 2022 à 18 heures.

Figuraient entre autres à l'ordre du jour, les points suivants :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires ;
- La convention de partenariat 2023-2025 avec l'Association Initiative Touraine Val de Loire ;
- Refonte du soutien aux associations sportives – Création d'un appel à projets associatifs en faveur de la mixité et de l'inclusion par le sport ;
- Refonte du soutien aux associations sportives – Création du dispositif de soutien aux événements rayonnants incitant à la découverte et à la pratique sportive sur le territoire ;
- Programme de soutien à la création d'équipements sportifs extérieurs en accès libre – Modification du règlement et attribution au projet de la commune de Villeperdue.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
La commission a eu lieu le 03 janvier dernier, portant sur les Ressources Humaines, avec : <ul style="list-style-type: none">- le bilan des élections professionnelles de Touraine Vallée de l'Indre et du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,- le bilan de la mandature du Comité Technique,- le bilan de la mandature du CHSCT.	
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme ROBIN
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. BOMONT
Prochaine réunion le 19 janvier 2023.	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
Prochaine réunion le 23 janvier 2023.	
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : M. DUFAY
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
La commission a eu lieu le 23 décembre 2022, mais ni Monsieur DUFAY ni Monsieur BRIAUDEAU n'ont pu s'y rendre.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>La commission s'est réunie la semaine dernière.</p> <p>Le chantier du restaurant scolaire avance comme convenu. Il est désormais hors d'eau hors d'air.</p> <p>Concernant les autres dossiers, la commission a validé l'achat de catadioptrés bleues pour la route de la Baudinière et lancé les commandes de fournitures affairant au restaurant scolaire.</p> <p>Pour information, la télégestion ne sera pas mise en place aux gymnases. Le montant des travaux a en effet doublé, du fait d'une part, d'une mauvaise détermination du matériel à mettre en place et d'autre part, d'une augmentation du prix du matériel informatique.</p> <p>Début de semaine prochaine, la Mairie devrait à nouveau être accessible par son entrée habituelle.</p> <p>Prochaine réunion de la commission cadre de vie : début février</p> <p>Groupe de travail PLU : le mardi 17 à 19h</p>	
Vie Locale	Référente : Mme NOURRY
<p>Pas de commission depuis le dernier conseil municipal.</p> <p>Mais le 16 décembre, je me suis rendue à la réunion annuelle de la Société d'Horticulture de Touraine. Il nous a été notamment présenté l'investissement de l'association dans l'organisation du concours des maisons fleuries. La remise des prix à Artannes se déroulera le 21 janvier, à 11h.</p> <p>Madame FRIOT, la présidente de l'association, a rappelé qu'elle se tenait à la disposition des communes pour l'organisation de mini-conférences, donner des conseils aux particuliers et nous accompagner dans nos projets de fleurissement. Madame FRIOT a d'ailleurs répondu présent pour participer à notre première réunion sur le projet de fleurissement participatif « Je jardine mon village » avec les 2 associations de jardiniers d'Artannes et les services techniques de la commune.</p> <p>Rappelons que cette année, le jury régional visite Artannes. Cette visite a lieu tous les 3 ans et permet d'obtenir un niveau supérieur de labellisation. Nous avons obtenu la première fleur en 2015.</p> <p>Le 4 janvier, j'ai assisté au Conseil d'Administration de l'association des Amis du Patrimoine. Il y a été question de l'organisation de leur assemblée générale le 12 janvier, de la soirée généalogie animée par Christian Pelletier le 4 mars et d'autres projets de manifestations dont les profits seront versés à la souscription pour la restauration</p>	

de l'église. Les dons atteignent actuellement la somme de 17 908 € soit 71% des 25 000€ à atteindre, dont 9 910 € versés par l'association.

Le début du programme des travaux est attendu pour février.

Prochaine commission vie locale le 31 janvier à 18h 30 : à l'ordre du jour notamment, la finalisation de la saison culturelle de cette année et le fleurissement participatif.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référente : Mme ROBIN

Rapport Commission Ecole – Jeunesse et Commerce 9 janvier 2023

Cantine

Lundi 19 décembre a eu lieu le Comité de Gestion de la cantine.

Lors de ce comité de gestion il a été voté l'augmentation des tarifs de la cantine.

Quelques remarques avant le vote ont été énumérées comme :

- 280 enfants sont inscrits à la cantine
- L'inflation de 12% en un an sur l'alimentaire
- Prix du repas à 3.45 euros depuis bientôt 5 ans pour les enfants réguliers
- Le nombre de repas à l'année est de 138 par enfant
- Au bilan prévisionnel, il apparaît un déficit de 15 000 € pour 2023

Votés pour le 1 er janvier 2023 :

	Actuellement	Proposé	Voté	Observation
Enfants réguliers	3.45	3.70	3.70	Augmentation de 7.24%
Enfants occasionnels	3.70	4.00	4.00	
Adultes	5.00	6.00	5.85	Augmentation de 17%
AESH/ATSEM/Perisco	3.45	4.00	4.00	Augmentation de 16%
CCTVI enfants	3.95	4.15	4.15	
CCTVI adultes	5.15	5.25	5.15	Plafonné à 5.15, doit être revoté en début d'année 2023

En passant les enfants réguliers à 3.70 euros, cela fait un gain de 5700 euros de janvier à juillet.

⇒ Au questionnement de plusieurs élus concernant le déficit annoncé de 15000€ qui paraît élevé, Monsieur DUFAY s'interroge sur le montant des charges de personnel qui paraissent élevées et pourraient favoriser ce déficit.

Mme ROBIN va demander à l'association de cantine à voir les comptes.

Il a été mis un composteur, composé de 3 bacs, à la cantine depuis le 20 décembre.

Ce composteur sera géré pendant 1 an par la CCTVI, via Touraine Propre et par la suite par notre municipalité.

CMJ– Médiathèque et APE

Suite à la demande du Conseil Municipal des Jeunes sur la venue d'un écrivain de littérature de jeunesse, nous avons pu grâce à l'aide et à l'appui de Marie-Laure Brunet (responsable de la médiathèque d'Artannes) mettre en place la venue de l'autrice de BD, Karensac.

Elle sera parmi nous le vendredi 3 février après midi.

- De 14h30 à 16h00, des ateliers seront organisés dans les classes de CM1 et CM2 de l'école Jean Guéhenno,
- De 16h30 à 18h00 se tiendra une séance de dédicaces à la médiathèque,

Quelques animations sont prévues, à savoir :

- Un concours de dessin
- L'exposition « Comment fabriquer une BD ? » installée à l'école,
- La présentation du travail de Karensac par la bibliothécaire Marie-Laure Brunet

Biographie

Originaire de Grenoble, Camille Gautier grandit à la montagne jusqu'à ses huit ans. Elle obtient un diplôme d'architecture en 2014, et travaille trois années dans un cabinet d'architecte. En parallèle à cette carrière d'architecte, elle multiplie les collaborations sur Internet avec les sites Madmoizelle.com, Topito.com et avec le youtubeur Cyprien. Elle crée le blog *BD Mais quel est ton but* en 2013 sous le pseudonyme Mlle Karensac. Elle y publie des bandes dessinées humoristiques et aborde des sujets du quotidien comme des thématiques féministes.

Publications

• ***Aubépine***, co-scénarisé avec Thom Pico, Éditions Dupuis
Cendre & Hazel

Commerce :

Une invitation pour le jeudi 12 janvier 2023 a été remise à tous les commerçants afin de partager un moment amical et convivial autour de la galette des rois à la salle des fêtes.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : M. BOMONT
<p>La commission s'est réunie le 21 décembre pour faire le bilan du marché de Noël 2022.</p> <p>Participaient à cette commission, outre les membres, Monsieur Frédéric Robin, qui a animé la journée et qui est technicien en électricité ; nous avons fait le point sur les matériels dont nous aurons besoin pour la prochaine édition 2023 (prises électriques, coffrets, néons à led etc ...)</p> <p>La deuxième partie de la commission était dédiée à la préparation des vœux 2023, qui auront lieu vendredi 20 janvier à la SMA ; cette réunion a eu pour but de déterminer les tâches de chacun et le matériel à prévoir pour cette manifestation.</p> <p>Une prochaine réunion est prévue début février 2023 pour faire le point sur les activités à venir de la commission, ainsi que la préparation du passage de la Roue Tourangelle, passant le dimanche 26 mars 2023 sur Artannes.</p>	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme BERGE
<p>Prochaine réunion le mardi 17 janvier, à 18h, pour la répartition des secteurs de distribution du fil. La distribution aura lieu les 28 et 29 janvier.</p>	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE
Prochaine réunion le lundi 30 janvier à 18h00	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

TOUR DE TABLE

Madame CHATEAU souhaitant connaître les démarches pour récupérer un bac jaune auprès des services de la CCTVI, il lui est expliqué qu'il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la CCTVI.

Madame TESSIER informe les membres du Conseil qu'un adhérent à l'Association Photo Club Amateur a photographié, étape par étape, les travaux du restaurant scolaire. Monsieur DUFAY avait eu contact avec l'architecte qui l'avait informé qu'un administré avait demandé à pénétrer sur le chantier pour prendre des clichés de la construction. La Commune récupèrera ces différentes photographies auprès de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures.

Liste des délibérations :

- DE_2023_01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
- DE_2023_02 – C.C.T.V.I. – Communication du rapport d'activités 2021 de Touraine Vallée de l'Indre,
- DE_2023_03 – Association de cantine scolaire – Approbation des tarifs,
- DE_2023_04 – Proposition de modification du R.I.F.S.E.E.P.,
- DE_2023_05 – Invitation de l'autrice-illustratrice de séries BD, KARENSAC, au sein de l'école Jean Guéhenno et de la Médiathèque – Demande de participation financière de la Commune,
- DE_2023_06 – CR n°39 et 42 (projet de cession/acquisition et modification du tracé) : Proposition de prise en charge de l'acte rectificatif – Délibération rectificative

 Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

 La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. RENARD Jean-Paul	
Mme NOURRY Marine		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOU Joël		M. SARRAZIN Grégory	Absent

Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	Absente
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	Absent
M. BRIAUDEAU Frédéric			